



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS

✓ ECRICOME BACHELOR



**Année 2023-2024**



## Propos introductif

### Le contexte :

Les articles du règlement général du concours s'appliquent en l'état.

Rappelons que le concours ECRICOME BACHELOR a été déclaré auprès de l'administration du ministère de l'Enseignement Supérieur et que les étapes sont intangibles pour l'organisateur. Il fait l'objet d'une parution au Bulletin Officiel du MESRI.

Seule une décision supérieure provenant de l'État pourra remettre en cause le calendrier.

Rappelons que les conditions d'organisation du concours, la tenue des épreuves écrites et orales, l'organisation des centres et de l'accueil des candidats sont placés sous la responsabilité d'ECRICOME. En conséquence, les consignes données par l'organisation du concours sont impératives et non contradictoires avec les prérogatives des chefs d'établissement qui nous accueillent.

Rappelons que l'organisation des épreuves se fait dans le cadre d'une convention d'occupation des locaux, d'une commande fixant les volumes de candidats et d'encadrants et des consignes particulières consignées dans des cahiers spécifiques à destination des chefs de centre, des surveillants et des personnels.

Précisons que les concours s'adaptent à toutes conditions sanitaires particulières décidées par l'État Français sur son territoire et toutes dispositions prises par un état étranger dès lors qu'il accueille sur son territoire des épreuves du concours.

**Précisons également que l'article §2.5. du règlement général du concours ECRICOME BACHELOR autorise toute révision en cas de situation exceptionnelle.**

Aussi, en fonction d'un aléa susceptible d'impacter le déroulement du concours et en fonction du cadre organisationnel permis par les autorités de l'État, nous serons autorisés à modifier tout ou partie des conditions de recrutement sur tous les concours organisés par la banque ECRICOME.

Ces modifications sont systématiquement portées à la connaissance des candidats via leur ESPACE CANDIDAT. Elles feront l'objet d'un règlement additif et d'un recueil de consentement du candidat par signature électronique.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



## Table des matières

Propos introductif .....	2
I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS .....	5
1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS.....	5
1.1.1. Concours ECRICOME BACHELOR .....	5
1.1.2. Calendrier des inscriptions .....	6
1.1.3. Responsabilité des données déclaratives du candidat.....	7
1.1.4. Eligibilité du diplôme post concours .....	7
1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION .....	8
1.2.1. Saisie du formulaire en ligne .....	8
1.2.2. Choix du centre de passation d'un test TAGE POSTBAC© .....	8
1.2.3. Choix des centres d'oraux de langues .....	8
1.2.4. Conditions de passage du test TAGE POSTBAC©.....	8
1.2.5. Modifications a posteriori .....	10
1.2.6. Recueil du consentement du candidat.....	10
1.2.7. <i>Confirmation d'inscription ou de paiement</i> .....	10
1.3. FRAIS DE CONCOURS .....	11
1.3.1. Modalités et périmètre .....	11
1.3.2. Tarifs d'inscription .....	11
1.3.3. Mode de règlement des frais d'inscription .....	11
1.3.4. Remboursement, annulation, désistement.....	12
1.1.1. Remboursement des épreuves externes.....	12
1.2. CANDIDATS BOURSIERS.....	13
1.2.1. Calendrier des documents à fournir.....	13
1.2.2. Acquisition ou perte du statut de boursier .....	13
1.3. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S).....	14
1.3.1. Les textes de référence .....	14
1.3.2. Les démarches à suivre.....	14
1.3.3. Le calendrier des documents à fournir.....	14
1.3.4. L'instruction de la demande.....	15
1.3.5. La notification au candidat .....	16
1.3.6. Aléas de dernière minute .....	16
1.3.7. Exemples d'éléments à fournir.....	16
1.4. STATUT D'ÉTUDIANT .....	17
1.5. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES.....	17
1.6. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE.....	17



II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES .....	18
2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES .....	18
2.1.1. Matières, coefficients, nombre de places .....	18
2.1.2. Coefficients des épreuves.....	20
2.1.3. Épreuves de la FNEGE.....	21
2.1.4. Convocation au test TAGE POSTBAC© en présentiel.....	21
2.1.5. Convocation au test TAGE POSTBAC© en ligne .....	22
2.1.6. Matériels et documents autorisés.....	22
2.1.7. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction.....	23
2.1.8. Constat de fraude .....	24
2.1.9. Sanctions .....	24
2.1.10. Jury disciplinaire .....	24
2.2. LES ÉPREUVES ORALES .....	25
2.2.1. Les matières.....	25
2.2.2. L'organisation des oraux .....	25
2.2.3. Oraux à distance .....	26
2.2.4. Note éliminatoire .....	26
2.2.5. Principes préalables à la visioconférence.....	26
2.2.6. Vérification de l'identité en mode visioconférence .....	26
2.2.7. Prérequis de la connexion à distance.....	26
2.2.8. Aléa technique.....	27
2.2.9. Règles de bonne conduite durant une visioconférence.....	27
2.3. RÉSULTATS D'ADMISSION .....	28
2.4. RÉCLAMATIONS .....	29
2.4.1. Réclamations, vérifications sur le report des notes .....	29
2.4.2. Réclamations, médiation, litige sur le concours.....	29
2.5. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS .....	29
2.6. DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS.....	30
2.7. RESPONSABILITÉ EDITORIALE .....	30
II. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES .....	31



# I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

## 1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile, puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours.

Les candidats ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire de la part de la Commission de jury ne sont pas autorisés à concourir.

### 1.1.1. Concours ECRICOME BACHELOR



Le concours ECRICOME BACHELOR est ouvert :

- Aux étudiants en classe de terminale de lycées français situés en France ou à l'étranger.
- Aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent et âgés de moins de 26 ans.

Il n'y a aucun prérequis de filières, toutes les voies sont autorisées : bacs généraux, scientifiques, techniques, technologiques...

Les candidats font acte de candidature en s'inscrivant au concours via la plateforme nationale **PARCOURSUP** <https://www.parcoursup.fr/>.

Dès le 17 janvier 2024, vous pouvez anticiper votre concours en vous connectant sur le site du concours ECRICOME BACHELOR <https://www.ecricome-bachelor.org/connexion>. Ce site sera le seul lieu d'information et d'échanges durant le recrutement de la phase principale. Ne tardez pas à créer votre ESPACE CANDIDAT.

### RESTRICTIONS

Nous importons quotidiennement les inscriptions enregistrées par PARCOURSUP.

Votre ESPACE CANDIDAT ECRICOME BACHELOR peut être créé un jour ouvré après votre paiement dans PARCOURSUP.

Les candidats ayant un diplôme de niveau bac+2 sont autorisés à présenter la même année le concours ECRICOME BACHELOR et le concours ECRICOME TREMPIN BAC+2.

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **baccalauréat à la rentrée académique 2023-2024** (Cf. règlement pédagogique des écoles).



### 1.1.2. Calendrier des inscriptions

Seuls les candidats ayant finalisés leurs vœux et payés leur frais de concours sur la plateforme PARCOURSUP **avant le mercredi 3 avril 2024** seront autorisés à présenter le concours.

Le calendrier du concours ECRICOME est interdépendant du calendrier officiel PARCOURSUP. Les candidats devront respecter les échéances propres au concours ECRICOME BACHELOR.

Le concours ECRICOME BACHELOR est commun à 3 écoles. Il compte pour un seul vœu dans PARCOURSUP. Vous pouvez choisir autant de sous-vœux que de campus rattachés aux écoles (10 choix possibles).

## A FAIRE DANS PARCOURSUP

- **du mercredi 17 janvier au jeudi 14 mars 2024** :

Choix des vœux et sous-vœux par écoles et campus, paiement des frais de concours.

**1 concours BACHELOR = 1 seul vœu PARCOURSUP. Autant de sous-vœux possibles.**

A compter de la date de clôture des vœux PARCOURSUP le 14 mars 2024, les candidats ne seront plus autorisés à ajouter ou retirer un vœu ou un sous-vœu.

- **du 14 mars au 3 avril 2024** :

Finalisation des vœux et sous-vœux, paiement des frais de concours si pas encore effectué.

A compter de la date de finalisation des vœux PARCOURSUP le 3 avril 2024 :

→ Les candidats ne seront plus autorisés à modifier leurs informations.

→ Les candidats ne seront plus autorisés à modifier les réponses aux questions supplémentaires.

## A FAIRE SUR LE SITE D'ECRICOME BACHELOR

- **À partir du 17 janvier 2024**, les candidats pourront réserver **une date de passage de leur test TAGE POSTBAC®** parmi une liste de sessions proposées par ECRICOME et nos écoles membres.

A PARTIR DU 17 janvier 2024, seuls les candidats qui se seront acquittés des frais de concours dans PARCOURSUP seront autorisés **24 heures ouvrées plus tard (hors week-end)**, à créer leur ESPACE CANDIDAT ECRICOME BACHELOR : <https://www.ecricome-bachelor.org/connexion>

- **À partir du mercredi 10 avril 2024 et jusqu'au vendredi 12 avril 2024**, les candidats pourront prendre **leur rendez-vous** pour leurs épreuves orales. Les écoles auront préalablement renseigné des plages de RDV. Les écoles organisent le passage des épreuves orales en présentiel ou à distanciel pour les candidats éligibles au dispositif.

### SESSION COMPLÉMENTAIRE PARCOURSUP

Les écoles participant au concours ECRICOME BACHELOR pourront proposer une session supplémentaire dans le cadre de la procédure complémentaire PARCOURSUP. Se renseigner via la plateforme nationale pour connaître les campus participant à ce recrutement supplémentaire. Les modalités de passage des épreuves de la session complémentaire seront communiquées ultérieurement via la plateforme nationale.



### 1.1.3. Responsabilité des données déclaratives du candidat

Les renseignements publiés sur le site d'inscription sont déclaratifs et engagent le candidat qui certifie sur l'honneur l'exactitude des informations.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires du concours qu'il accepte expressément et sans réserve.

Toute déclaration erronée ou mensongère pourra entraîner l'exclusion du concours ou l'impossibilité d'intégrer une école, quand bien même le candidat aurait été déclaré admis au concours.

La fabrication et l'utilisation de faux documents constituent des délits. On parle de faux et d'usage de faux. L'auteur des faits sait parfaitement que le document est un faux. Le document peut avoir pour but d'obtenir un droit ou de prouver certains faits. Le délit de faux correspond à l'un des faits suivants : fabriquer un document entièrement faux (**un faux diplôme, un faux passeport, un faux relevé de notes...**) ; modifier frauduleusement un document ; imiter une signature. Il y a délit d'usage de faux lorsqu'on utilise de tels documents pour obtenir un droit ou pour prouver un fait. L'usage de faux est puni même si l'auteur des faits n'a pas fabriqué les faux en question.

Le délit de faux ou d'usage de faux est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. La personne qui fabrique et utilise des faux documents risque les mêmes peines. Si le faux document est un document délivré habituellement par une administration (carte d'identité, carte Vitale...), les peines sont de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende. En cas de fraude, ECRICOME prendra toutes les dispositions juridiques nécessaires.

### 1.1.4. Eligibilité du diplôme post concours

En cas de doute sur leur diplôme ou leur cursus, les candidats doivent impérativement contacter leur établissement et le cas échéant le service des concours ECRICOME :

- ➔ Préalablement à leur inscription à l'aide du site de préinscription d'ECRICOME BACHELOR et de la messagerie intégrée : <https://www.ecricome-bachelor.org/connexion>
- ➔ Postérieurement à leur inscription uniquement via la messagerie de leur ESPACE CANDIDAT.

#### RESTRICTIONS

En aucun cas, ECRICOME ne pourra être tenu responsable de l'absence de validité du diplôme déclaré par le candidat, quelle que soit l'issue du concours.

Les candidats sont invités à lire scrupuleusement les restrictions associées à toutes les dispositions du concours.



## 1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

### 1.2.1. Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre les dates d'ouverture et de clôture définies dans le présent règlement (Cf. point §1.1.2.). Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle. Cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la **rentrée 2024**.

Les candidats doivent reporter sur la partie *état civil* du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent règlement et téléverser les pièces justificatives depuis leur ESPACE CANDIDAT : cas des boursiers et des bénéficiaires d'aménagements particuliers...

Les champs ont une valeur obligatoire pour le concours ou facultative à des fins statistiques.

ECRICOME récupérera automatiquement de PARCOURSUP une partie des données nominatives. Le candidat devra vérifier et compléter le reste du formulaire d'inscription.

La collecte des données personnelles respecte les dispositions mises en place par le RGPD. Les candidats sont invités à consulter et signer numériquement le document consacré à notre Politique Générale sur les Données Personnelles (PGPD). Le recueil des consentements est informatiquement tracé et opposable.

### 1.2.2. Choix du centre de passation d'un test TAGE POSTBAC©

Depuis l'interface d'inscription, les candidats doivent choisir une ville pour passer leurs tests. ECRICOME se réserve le droit de fermer un centre de passage tests si les contraintes organisationnelles ou sanitaires du concours l'exigent. Le candidat est informé de ce changement.

Tout candidat se présentant dans un centre de passation différent de sa convocation se verra refuser l'accès aux épreuves quel que soit le motif invoqué.

### 1.2.3. Choix des centres d'oraux de langues

Pour les candidats ECRICOME BACHELOR, la prise de rendez-vous pour les oraux s'opère dès **le mercredi 10 avril jusqu'au vendredi 12 avril 2024** sur le site d'ECRICOME <https://www.ecricome-bachelor.org/connexion>, et selon les disponibilités offertes par chaque école et/ou campus.

L'organisation des oraux est détaillée au point §2.2.2. du présent règlement.

### 1.2.4. Conditions de passage du test TAGE POSTBAC©

Au moment de leur inscription, les candidats devront déclarer s'ils souhaitent passer avec ECRICOME leur épreuve TAGE POSTBAC©, ou s'ils souhaitent bénéficier d'un score précédemment obtenu (avec la FNEGE ou dans le cadre d'un autre concours). Les candidats sont invités à bien vérifier les conditions réglementaires de la FNEGE sur le site : [www.fnege.org](http://www.fnege.org) ou [www.tage-postbac.fr](http://www.tage-postbac.fr).

Si le candidat souhaite passer un test TAGE avec ECRICOME, il choisit une session parmi la liste des dates proposées par ECRICOME ou nos écoles membres.

**Le candidat est invité à choisir parmi les sessions organisées en présentiel sur nos campus ou à Paris et les sessions organisées en ligne à dates fixes.**





**NEW** : le candidat est autorisé à passer plusieurs fois le test TAGE POSTBAC© avec ECRICOME quel que soit le mode de passation. Dans ce cas, il devra acquitter les frais du test directement depuis son ESPACE CANDIDAT. En cas de multiple passation, ECRICOME retiendra le meilleur score.

Si le candidat ne souhaite pas passer le test avec ECRICOME mais avec la FNEGE (*Fédération Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises*) ou tout autre organisme l'organisant, il est invité à renseigner TOUTES LES INFORMATIONS nécessaires à ECRICOME pour récupérer automatiquement son score ou le meilleur des deux en cas de passage multiple.

① Afin de faciliter la récupération de votre score, veuillez à bien vous assurer que vous avez renseigné les mêmes informations entre le concours ECRICOME et la session de la FNEGE :

- \*nom et prénom (vérifiez si pas d'inversion, prénoms composés...)
- \*date de naissance
- \*e-mail et téléphone
- \*numéro d'inscription FNEGE...

**Tous les candidats s'acquittent des frais du test TAGE POSTBAC au moment de l'inscription dans PARCOURSUP.** Si le candidat ne souhaite pas passer le test avec ECRICOME, la valeur du test lui sera remboursée par recrédit de la carte bancaire (Voir rubrique §1.3.4.). Dans ce cas, le candidat formule sa demande de remboursement via la messagerie de son ESPACE CANDIDAT ECRICOME via l'item « Mes paiements ».

① Attention, aucun règlement des tests TAGE ne sera accepté le jour du test dans les centres de passage.

## RESTRICTIONS

La date limite de passage d'un test TAGE POSTBAC© opposable pour le concours est fixée au **samedi 27 avril 2024 inclus**. Aucun score correspondant à une session de test postérieur à cette date ne sera pris en considération.

Aucune inscription aux tests TAGEPOSTBAC© ne pourra être enregistrée par ECRICOME à **moins de 10 JOURS calendaires** de la session en raison des impératifs logistiques à mettre en place.

**Tous les candidats de métropole, ultramarins ou dans un lycée français à l'étranger sont autorisés à passer le test TAGE POSTBAC© en ligne dans la limite des places disponibles par session organisée par ECRICOME.**

Les sessions organisées en ligne (sous surveillance numérique) font l'objet de conditions particulières exigées par la FNEGE.

ECRICOME ne saurait être tenu responsable si la FNEGE considère que les conditions de passage ne respectent pas les règles de passage du test et s'il ne nous est pas possible de récupérer un score.



### 1.2.5. Modifications a posteriori

#### Avant la clôture des inscriptions :

Tous les champs sont modifiables à l'exception des choix donnant lieu à un paiement ou à l'état civil.

#### Après la clôture des inscriptions :

Le candidat ne peut plus modifier ses informations personnelles. Toutes les demandes de rectification s'effectuent **exclusivement à partir de la messagerie personnelle de l'ESPACE CANDIDAT**. Aucun autre vecteur d'information ne sera pris en considération.

① Le candidat veillera à ne pas changer ses coordonnées téléphoniques et e-mail durant la période des concours sous peine de ne plus recevoir les informations push transmises durant tout le concours.  
Au cas où, contactez immédiatement ECRICOME.

### 1.2.6. Recueil du consentement du candidat

Conformément aux dispositions du RGPD, dès le commencement de son inscription, le candidat est invité à exprimer son consentement :

- ✓ Sur les règles de navigation (*cookie policy*) des sites des concours ;
- ✓ Sur la communication en provenance d'ECRICOME ou des écoles membres ;
- ✓ Sur la gestion des notes et des résultats et leur communication à des partenaires tiers ;
- ✓ Sur la transmission des données personnelles à des tiers techniques à des fins d'organisation du concours.

À tout moment, le candidat peut faire valoir son droit d'accès, de modification ou de suppression à l'exclusion des données essentielles à l'organisation des épreuves ou à la publication des résultats.

Le candidat est invité à consulter la Politique Générale sur les Données Personnelles (PGPD).

### 1.2.7. Confirmation d'inscription ou de paiement

Le candidat peut à partir de son ESPACE CANDIDAT imprimer un certain nombre de justificatifs :

- ✓ Le récapitulatif d'inscription
- ✓ Le récapitulatif de paiement (frais de concours, test TAGE...)

Le candidat reçoit par e-mail :

- ✓ Un récapitulatif de son inscription administrative
- ✓ Un double du règlement général du concours signé numériquement.

*\*Attention, le message électronique peut arriver dans vos courriers indésirables.*



## 1.3. FRAIS DE CONCOURS

### 1.3.1. Modalités et périmètre

Les frais de concours comprennent **les frais administratifs de 30€ pour tous, les frais d'inscription (variables), le cas échéant les tests passés en partenariat avec la FNEGE et un accès libre et illimité au centre d'entraînement** sur le site portail [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org) rubrique *SE PRÉPARER*.

L'inscription au concours est considérée comme validée une fois que le paiement des frais de concours est intégralement acquitté et validé par votre établissement bancaire.

### 1.3.2. Tarifs d'inscription

Les tarifs sont forfaitaires pour les écoles membres de la banque ECRICOME.

- Concours **ECRICOME BACHELOR\*** (commun à 3 écoles + campus associés) :

	<b>CONCOURS SUR DOSSIER AVEC TAGE POSTBAC® passé avec ECRICOME + EPREUVES ORALES</b>	<b>CONCOURS SUR DOSSIER SANS TAGE POSTBAC® passé avec ECRICOME + EPREUVES ORALES</b>
Non boursiers	<b>165 €</b>	<b>115 €</b>
Boursiers	<b>80 €</b>	<b>30 €</b>

*Le prix public du test TAGEPOSTBAC © est de 49 euros*

### 1.3.3. Mode de règlement des frais d'inscription

Le règlement des frais de concours s'effectue lors de l'inscription en ligne et par carte bancaire uniquement, à l'aide de l'interface bancaire sécurisée **PAYBOX (3D SECURE)** via **PARCOURSUP**. L'inscription du candidat est considérée comme finalisée et validée au moment où l'établissement bancaire d'ECRICOME atteste de la réception du paiement.

① En cas de difficulté de paiement, se rapprocher d'ECRICOME via la messagerie de l'ESPACE CANDIDAT.



### 1.3.4. Remboursement, annulation, désistement

#### PRÉCISIONS SUR LES LOIS DE CONSOMMATION

Conformément aux Lois de consommation, le candidat dispose de **14 jours calendaires** pour faire valoir son droit à remboursement de la totalité de ses frais d'inscription.

Délai de rétractation = date et heure de paiement en ligne + 14 jours calendaires

Toutes les transactions du candidat sont horodatées par notre système d'information et notre établissement bancaire.

Cette disposition s'applique sur tous les concours, aussi :

- Si le candidat fait valoir son droit dans les 14 jours suivant son paiement en ligne, il sera intégralement remboursé, même si les 14 jours calendaires excèdent la date de clôture des inscriptions.

- **Au-delà des 14 jours légaux, les frais d'inscription resteront intégralement acquis à ECRICOME, quel que soit le motif invoqué.**

① ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique *Mes frais d'inscription*.

#### COMMENT FAIRE VALOIR SON DROIT A REMBOURSEMENT ?

##### → SI LES 14 JOURS COUVRENT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS

Le candidat utilise le bouton « Annuler mon inscription ». La procédure de remboursement par ECRICOME est activée et traitée par ECRICOME.

##### → SI LES 14 JOURS DEPASSENT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Par dérogation aux règles de remboursement, les demandes gracieuses sont formulées PAR ÉCRIT VIA LA MESSAGERIE DE L'ESPACE CANDIDAT ou adressées par lettre recommandée avec AR. ECRICOME étudiera la recevabilité de la demande.

Veillez à la date de validité de votre moyen de paiement, notamment en cas de remboursement partiel ou total des frais d'inscription ou d'acompte sur frais de scolarité.

Le remboursement sera effectué par recrédit de la carte bancaire utilisée. Le délai de remboursement sera laissé à l'appréciation d'ECRICOME et fonction des délais de vérification.

### 1.1.1. Remboursement des épreuves externes

Les épreuves externes sont remboursées en même temps que les frais de concours si le candidat fait valoir les lois de consommation dans le délai légal.

**Les épreuves externes ne sont pas remboursées si le candidat informe ECRICOME à moins de 10 jours avant la session de TAGE POSTBAC© réservées avec ECRICOME.**

**Les épreuves externes ne sont pas remboursables en cas d'absence du candidat à l'épreuve correspondant à sa convocation quel que soit le motif, que la session soit en ligne ou en présentiel.**



## 1.2. CANDIDATS BOURSIERS

Le statut de boursier s'applique aux candidats français et étrangers étudiant en France, qui disposent d'une bourse délivrée par l'État français (tous types de collectivités territoriales) ou par un établissement public.

Sont notamment acceptées les bourses délivrées par le CROUS, CAMPUS FRANCE, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (bourse Excellence-Major)...

Les bourses d'états étrangers ne sont pas prises en considération.

① Le tarif boursier ne s'applique pas sur les frais administratifs et sur les tests passés en partenariat avec la FNEGE lors de nos concours : tests TAGE POSTBAC© (voir les tarifs en vigueur fixés par la FNEGE au point §1.3.2.)

### 1.2.1. Calendrier des documents à fournir

Lors de leur inscription, les candidats doivent télécharger via leur ESPACE CANDIDAT la copie de leur notification **d'attribution de bourse définitive** pour l'année en cours. ECRICOME vérifiera auprès de chaque organisme l'authenticité des attestations présentées.

Les attestations conditionnelles ne sont pas acceptées et ne donnent pas droit à l'exonération tarifaire.

Les justificatifs sont à transmettre comme suit :

- Candidats boursiers ECRICOME BACHELOR : **au plus tard le mercredi 03 avril 2024 inclus.**

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire.

### 1.2.2. Acquisition ou perte du statut de boursier

À défaut d'une production de cette attestation dans les délais, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription fixés dans l'article §1.3.2. du présent règlement.

**Pour les candidats non boursiers devenant boursiers, un remboursement pourra être effectué jusqu'à la fin du mois de mai 2024, sur présentation de l'attestation DÉFINITIVE de bourse pour l'année 2023/2024.**



## 1.3. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

### 1.3.1. Les textes de référence

Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap ainsi que des articles L-112-1 à L112-5, D351-27 à D351-31 et D112-1 à R112-3 du code de l'éducation.

Consultez également la fiche pratique intitulée Concours et situations de handicap, rédigée par la Conférence des Grandes Ecoles en 2016 : <http://www.cge.asso.fr/publications/fiches-pratiques-concours-et-situations-de-handicap/> (PDF téléchargeable).

### 1.3.2. Les démarches à suivre

Les aménagements sont sollicités par le candidat en situation de handicap.  
Seuls des médecins agréés sont habilités à instruire une demande d'aménagement auprès d'ECRICOME.

#### ⓘ ATTENTION

De moins en moins de MDPH délivrent des certificats d'aménagement pour les concours issus d'organismes privés. Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre MDPH sur la possibilité d'obtenir à temps votre certificat.

Le médecin traitant n'est pas habilité à solliciter un aménagement d'épreuves sauf s'il est agréé par la CDAPH du département.

Certains aménagements requièrent un délai technique de traitement et de mise en place. Les candidats sont invités à anticiper leur demande auprès d'ECRICOME.

### 1.3.3. Le calendrier des documents à fournir

Les justificatifs sont à transmettre uniquement via l'ESPACE CANDIDAT comme suit :

- Candidats avec aménagement **au plus tard** :
  - **Le mercredi 03 avril 2024 pour les épreuves orales.**

Les aménagements spécifiquement demandés dans le cadre des tests TAGE organisés par ECRICOME doivent faire l'objet d'une demande anticipée d'au moins **20 jours calendaires avant la date de session** de manière à laisser à l'organisateur le temps d'instruire la demande et y répondre positivement.

ATTENTION : les aménagements consentis dans le cadre du test TAGE sont instruits par ECRICOME sur la base des aménagements possibles et acceptés par le propriétaire du test : la FNEGE.

Si ECRICOME ne peut répondre favorablement à une demande, le candidat en est informé.

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire. Aucun document transmis directement aux écoles ne sera pris en considération.



### 1.3.4. L'instruction de la demande

Nous détaillons ci-dessous les deux principaux circuits d'instruction d'une demande d'aménagement. Il existe un grand nombre d'aménagements généraux (accessibilité, assistance, temps de composition, adaptation des sujets...) ou particuliers. ECRICOME veillera à ce qu'ils soient compatibles avec l'intégrité du concours et l'équité des candidats devant les épreuves.

Le candidat doit mentionner dès son inscription en ligne qu'il souhaite bénéficier d'un aménagement particulier. La demande d'aménagement doit être transmise avant la date signifiée dans le présent règlement (voir §1.5.3.) sous peine de ne pouvoir en bénéficier. ECRICOME ne pourra en être tenu responsable.

**Attention, l'avis d'aménagement n'a pas force obligatoire et la banque d'épreuves reste souveraine dans sa décision notamment au regard du Règlement Général du Concours si rupture d'égalité.**

## VOUS DEVEZ CHOISIR ENTRE LES TROIS SITUATIONS

### SITUATION 1

**J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite garder mon avis d'aménagement :**

Je téléverse mon avis d'aménagement dans mon ESPACE CANDIDAT (complété et signé par le médecin désigné par la MDPH, l'autorité habilitée du rectorat ou de la direction des examens et concours, les services médicaux du rectorat...)

### SITUATION 2

**J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite que mon aménagement soit réétudié :**

*Dans quels cas faire réétudier son aménagement ?*

- Vos besoins liés à votre handicap ont évolué
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incomplets vis-à-vis des épreuves du concours
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incompatibles avec le règlement du concours

Après réexamen de mon dossier, je téléverse mon avis d'aménagement (complété et signé par le médecin désigné par la MDPH) dans mon espace candidat.

### SITUATION 3

**Je n'ai pas d'aménagement mais je souhaiterais en obtenir un :**

**CAS 1 : J'ai un médecin désigné par la CDAPH ou mon dossier est suivi par les services médicaux du rectorat :**

Je contacte la MDPH ou le rectorat pour y déposer ma demande d'aménagement d'épreuves, dossier médical et le formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH » et toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

**ATTENTION ! Vous devez anticiper vos démarches afin que la MDPH puisse traiter votre dossier et vous signifier une réponse dans les délais fixés par le règlement du concours. Certaines MDPH ne traitent plus les concours privés.**

**CAS 2 : Je n'ai pas de médecin MDPH :**

Je transmets mon dossier médical avec le formulaire d'aménagement UNIQUEMENT par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » à l'attention de :

*ECRICOME - Dossier médical - 90 rue de la Victoire – 75009 PARIS*



- **Candidat non scolarisé**

Le dossier médical est instruit comme dans la situation 3.

### 1.3.5. La notification au candidat

Le candidat est informé de l'acceptation du principe d'aménagements par e-mail (notification). La nature des aménagements autorisés sera indiquée dans l'ESPACE CANDIDAT.

Une fois la demande d'aménagement validée par ECRICOME, **aucun aménagement supplémentaire ne pourra être invoqué par le candidat, ni en amont, ni le jour des épreuves pour quelque motif que ce soit.** ECRICOME informe les centres de passage d'épreuves des aménagements consentis.

### 1.3.6. Aléas de dernière minute

Dans le cas d'une pathologie survenant en amont du concours (accidentelle ou chronique) ou en cas de signalement de singularités médicales personnelles ne relevant pas du parcours médical précité, les candidats sont invités à se rapprocher très rapidement d'ECRICOME sous peine de ne pouvoir bénéficier d'aucun aménagement particulier le jour des épreuves.

### 1.3.7. Exemples d'éléments à fournir

Dans l'hypothèse d'une transmission auprès du médecin-conseil de la banque, ci-dessous quelques exemples de justificatifs médicaux.

#### **Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :**

- ➔ Un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, le date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

#### **Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives :**

- ➔ Les 3 derniers bulletins scolaires ; une copie de l'année en cours d'un devoir de français, philo ou histoire rédigé en classe ; une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées...

#### **Si vous présentez une dyslexie, dysgraphie, dyspraxie, dysorthographe... :**

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.
- ➔ Un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent de moins de deux ans (résultats des tests utilisés). Éventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuropédiatre qui a pu vous suivre...

#### **Si vous présentez un déficit auditif :**

- ➔ Un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdit , la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et préciser si vous portez un appareillage auditif.
- ➔ Un bilan orthophonique récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites.

#### **Si vous présentez un déficit visuel :**

- ➔ Un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

#### **Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :**

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.
- ➔ Une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées

Liste non exhaustive...





## 1.4. STATUT D'ÉTUDIANT

Attention, le statut d'étudiant conditionne l'accessibilité à des dispositifs de formation ou d'alternance spécifiques. Au-delà d'une limite d'âge, le candidat est invité à vérifier son éligibilité à ces dispositifs en amont de votre recrutement par l'école, quelle que soit votre réussite au concours.

**Jusqu'à 27 ans** le candidat bénéficie du statut classique d'étudiant. Pour l'apprentissage, ce statut peut, selon les régions être dérogatoire jusqu'à 30 ans. Il n'y a aucune limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Dans d'autres cas de figure, le statut d'étudiant peut laisser place à celui de stagiaire de la formation professionnelle (formations financées par les Régions).

## 1.5. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES

Les candidats bénéficient d'un accès permanent aux documents téléchargeables via leur ESPACE CANDIDAT, jusqu'à la **mi-septembre 2024** : convocations aux épreuves, attestation de paiement, pièces jointes téléchargées... Passée cette date, merci de vous rapprocher des services d'ECRICOME.

Toutes ces données sont propres à chaque candidat et sont strictement personnelles. Les attestations sont émises pour servir et faire valoir ce que de droit.

Toutes les données personnelles sont collectées, archivées, anonymisées ou détruites selon les principes ou les traitements décrits dans notre Politique Générale sur les Données Personnelles soumise à consentement.

## 1.6. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE

Le candidat bénéficie d'un espace personnel propre à son concours. Il y retrouve toutes les données déclaratives de son concours et les pièces jointes en téléchargement. Le candidat dispose **d'une messagerie personnelle intégrée qui est le seul vecteur de communication avec le service des concours**, pour des raisons d'efficacité de traitement et de traçabilité.

### CONSEILS D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE PERSONNELLE

Toutes les demandes doivent être formulées dans la rubrique *Ma messagerie* de l'ESPACE CANDIDAT. Veillez à bien choisir la thématique des messages afin de ne pas retarder le traitement par le service des concours. Merci également de ne pas multiplier les envois d'un même message dans les différents thèmes de conversation.



## II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

### 2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES

#### 2.1.1. Matières, coefficients, nombre de places

Nombre de places, épreuves et coefficients ont été communiqués auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) pour publication au Bulletin Officiel (B.O.).

Les tests TAGE POSTBAC© utilisés pour le concours sont la propriété de la FNEGE.

Les détails des épreuves sont disponibles dans les plaquettes des concours ou sur le site internet [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org).

Les épreuves des concours sont dotées d'un coefficient propre à chaque école.

➤ CONCOURS ECRICOME BACHELOR

Le mode de recrutement est celui du dossier académique hérité de PARCOURSUP.

#### 1. D'un dossier académique :

Les notes prises en compte sont celles renseignées dans PARCOURSUP.

Il n'y a aucun prérequis de filières, toutes les voies sont autorisées : bacs généraux, scientifiques, techniques, technologiques...

<b>Les résultats académiques</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les notes du bac de français</li></ul>
<b>Pour chaque candidat de terminale</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un panier de notes du tronc commun, toutes filières confondues</li></ul>
<b>Pour les candidats déjà bacheliers</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Les notes des trois trimestres de terminale</i></li></ul>

Les notes d'EDS ne seront pas prises en considération en raison des dates de passation non compatibles avec le calendrier PARCOURSUP.

AUCUNE pièce complémentaire ne sera demandée ou téléchargée en dehors de PARCOURSUP.



## 2. D'un test de logique obligatoire

Un test d'aptitude aux études de management de la FNEGE (TAGE)

### Le TAGE POSTBAC®

① Les candidats devront informer ECRICOME du passage du test lors d'une session organisée par la FNEGE ou par ECRICOME.

① Les candidats peuvent passer autant de test qu'ils le souhaitent durant une année civile, quel que soit le mode de passage (présentiel ou en ligne).

Vous pouvez également faire valoir un score d'un test passé durant l'année 2023.

Que le candidat passe le test TAGE avec la FNEGE ou avec ECRICOME **avant le samedi 27 avril 2024 inclus** ECRICOME récupère automatiquement tous les scores des candidats.

Le score (brut ou avec sous-parties) sera transformé en note / 20 points selon notre propre table de correspondance.

#### Précisions sur le test TAGE POSTBAC à distance :

- Le candidat devra disposer d'un matériel compatible
- Le candidat devra tester au préalable son matériel de manière à s'assurer d'un fonctionnement conforme le jour du test
- Le candidat devra respecter scrupuleusement le jour et l'heure de passation du test (HEURE France) sous peine de nullité du test.
- La FNEGE se réserve le droit d'invalider le test si les conditions de passation ne sont pas conformes
- ECRICOME ne saurait être tenu responsable si la FNEGE invalide un test passé en ligne
- ECRICOME ne saurait être tenu responsable en cas d'indisponibilité de la solution en ligne commercialisée par la FNEGE

**En cas d'absence de score renseigné ou exploitable à l'issue de la phase de vérification du dossier de candidature, la valeur de la note associée au score sera nulle (zéro/20). Ce zéro non éliminatoire dégradera le calcul de la moyenne servant à l'admission.**



## 2.1.2. Coefficients des épreuves

Le concours ne comporte pas de phase d'admissibilité. TOUS les candidats passent l'épreuve du test de logique et les deux épreuves orales obligatoires.

- Dossier d'admission

CONCOURS ECRICOME BACHELOR			
	BACHELOR AFFAIRES INTERNATIONALES DE L'EM STRASBOURG	KEDGE BACHELOR DE KEDGE BS	BIM RENNES SB
<b>ECRITS</b>			
Dossier académique	7	8	6
TAGE POSTBAC	3	4	3
	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>9</b>

- Épreuves orales

<b>ORAUX</b>	<b>EM</b>	<b>KEDGE</b>	<b>RENNES</b>
ANGLAIS	3	2	5
ENTRETIEN INDIVIDUEL	7	6	6
	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>11</b>

<b>TOTAL DES POINTS</b>	20	20	20
-------------------------	----	----	----

- En cas de substitution des épreuves orales

<b>UNIQUEMENT en cas d'interdiction des épreuves orales par décision impérative du Ministère de l'Éducation Nationale Toutes les données seront héritées de la plateforme PARCOURSUP Précisions sur la plateforme PARCOURSUP si nécessaire</b>			
	<b>EM Strasbourg</b>	<b>KEDGE BS</b>	<b>RENNES SB</b>
Les éléments personnels de motivation : ○ Fiche Avenir ○ Projet individuel de formation ○ Lettre de motivation ○ Fiche centres d'intérêts...	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>11</b>



### 2.1.3. Épreuves de la FNEGE

Les tests de la FNEGE obéissent à des conditions spécifiques de passage et de recevabilité du score obtenu, définies dans les règlements de la FNEGE accessibles sur le site internet [www.fnege.fr](http://www.fnege.fr).

① Votre meilleur score sera automatiquement transmis par la FNEGE à toutes les écoles, universités ou banques d'épreuves qui incluent ce test dans leurs épreuves de sélection, et sera disponible sur le site de la FNEGE. Il n'est pas nécessaire de nous le communiquer.

Nous vous invitons à consulter les dispositions particulières des tests organisés par la FNEGE sur le site internet dédié et notamment les dates de sessions compatibles avec le concours ECRICOME, les modalités de passage... [www.tagepostbac.fr](http://www.tagepostbac.fr)

#### FORCE MAJEURE

Si les circonstances l'imposent, ECRICOME se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles d'hygiène ou de sécurité non dérogoires, applicables dans tous les centres de passation des épreuves écrites et orales.

Les candidats en seront informés par SMS ou e-mailing dans leur ESPACE CANDIDAT.

Toutes règles supérieures au règlement général des concours, dictées par une autorité administrative de l'État français s'appliquent. Les candidats en reconnaissent le caractère impératif.

**POUR LES SESSIONS DE TAGE EN PRESENTIEL** : aucune convocation n'est adressée par voie postale, la convocation sera disponible en ligne et en amont des épreuves écrites via l'ESPACE CANDIDAT. ECRICOME avisera les candidats inscrits par e-mail et par SMS de la disponibilité de leur convocation.

Les candidats devront présenter impérativement leur convocation sous forme imprimée durant toute la durée des épreuves.

**POUR LES SESSIONS DE TAGE EN LIGNE** : les candidats recevront une convocation directement par l'opérateur en charge d'organiser le passage du test en ligne.

Les candidats devront réaliser en amont du test les prérequis techniques de vérification de leur matériel.

Les candidats devront également pouvoir attester à tout moment de leur identité (Cf. point §2.1.5).

### 2.1.4. Convocation au test TAGE POSTBAC© en présentiel

Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible.

Les règles de passation des tests TAGE POSTBAC© sont celles de la FNEGE. S'y ajoutent les règles de sécurité propres au concours ECRICOME notamment en matière de comportement ou de fraude.

#### ➤ Convocation et vérification de l'identité

- Pour chacune des épreuves, **le candidat doit être muni de sa convocation imprimée et de sa pièce d'identité originale (CNI ou passeport) non photocopiée et en cours de validité**. Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).
- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence.



- Tout candidat qui signe la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra concourir.

➤ **Retard et absence**

- Conformément au règlement de la FNEGE et compte tenu de la spécificité de l'épreuve, aucun retard ne sera toléré pour le test TAGE POSTBAC ©. Les candidats identifiés dans cette situation seront déclarés absents à l'épreuve. L'accès à la salle n'est plus autorisé sitôt le démarrage du test.

Toute absence au test requiert de repasser le test aux frais du candidat quel que soit le motif invoqué.

① Par délégation d'ECRICOME, le chef de centre a mandat et pouvoir, pour faire appliquer scrupuleusement le règlement du concours ainsi que les règles associées à chaque épreuve. Les chefs de centre disposent de cahiers de consignes qui précisent les règles à faire observer aux candidats durant le test.

### 2.1.5. Convocation au test TAGE POSTBAC© en ligne

Le candidat doit se connecter impérativement à la date et à l'heure de sa convocation. Il devra respecter les prérequis techniques et les consignes impératives propres au passage en ligne.

Les règles de passation des tests TAGE POSTBAC© sont celles de la FNEGE. S'y ajoutent les règles de sécurité propres au concours ECRICOME notamment en matière de comportement ou de fraude.

Le candidat sera informé des règles de passation en amont de l'épreuve.

Toute absence au test requiert de repasser le test aux frais du candidat quel que soit le motif invoqué.

### 2.1.6. Matériels et documents autorisés

Seul le cahier de test et le matériel d'écriture nécessaires à la rédaction sont autorisés sur table. La nourriture et la boisson sont autorisées en salle à la condition expresse de ne pas rester sur la table durant l'épreuve. Les trousseaux et objets volumineux sont proscrits.

Les surveillants, sous couvert du chef de centre, ont toute autorité pour faire respecter rigoureusement les consignes.

La calculatrice (opérations de base : addition, soustraction, multiplication, division) est autorisée pour les candidats en présentiel.

Pour la passation en ligne, le candidat disposera d'une calculatrice intégrée dans la solution de test. Seule cette calculatrice intégrée sera autorisée.



### 2.1.7. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées par ECRICOME durant toute la durée des épreuves écrites ou orales et durant leur présence dans les centres d'écrits, sous peine de sanctions immédiates ou différées.

Les manquements seront consignés dans le procès-verbal du cahier de centre par le ou les surveillants présents et sous couvert du chef de centre.

Sont particulièrement visés :

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- L'échange de matériel ou de documents, les bavardages et tentatives d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant l'épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la simple possession à proximité du candidat :
  - ✓ De tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires...)
  - ✓ De matériels électroniques ou numériques (MP3, casques audio, machines à calculer, règles à calcul, smartphone et tablettes, **montres connectées...**)
  - ✓ **Plus généralement tout autre moyen de communication présent ou à venir connectable à un réseau informatique ou cellulaire ou appairé.**
- Les candidats devront déposer leur montre (non connectée) sur la table d'examen en évidence des surveillants.

**LES TÉLÉPHONES PORTABLES OU TOUT AUTRE APPAREIL COMMUNICANT OU APAIRABLE SONT PROSCRITS DANS LA SALLE D'EXAMEN AVANT, PENDANT OU APRÈS L'ÉPREUVE.**  
**TOUTE CAPTATION PHOTO OU VIDÉO DANS LA SALLE D'EXAMEN SERA SÉVÈREMENT SANCTIONNÉE.**  
**TOUT POST SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX SERA SÉVÈREMENT SANCTIONNÉ.**  
**LES APPAREILS DOIVENT PRÉALABLEMENT ÊTRE ÉTEINTS AVANT L'ENTRÉE DANS LA SALLE.**  
**TOUTE POSSESSION SUR SOI Y COMPRIS PASSIVE FERA L'OBJET D'UN CONSTAT DE FRAUDE.**  
**LE CONTREVENANT S'EXPOSE À DES SANCTIONS TELLES QUE PRÉVUES AU POINT §2.1.9.**

Cette liste n'est pas exhaustive et le jury disciplinaire se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal et de nature à entraver, perturber ou nuire à la probité des épreuves.

Les personnels de surveillance des centres d'épreuves écrites sont autorisés à contrôler le contenu des sacs et à demander aux candidats de vider leurs poches.

L'utilisation d'appareils électroniques est susceptible d'être repérée par des détecteurs installés dans les salles de concours.



### 2.1.8. Constat de fraude

Tout incident identifié dans le centre d'écrits, en amont, durant et après les épreuves pourra faire l'objet d'un procès-verbal. Ce dernier sera transmis à ECRICOME par le responsable du centre et détaillera la nature de l'incident et l'éventuelle implication d'un ou plusieurs candidats.

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un procès-verbal de fraude. Il en est avisé dès constatation et est invité à ne pas quitter la salle à l'issue de l'épreuve. Le procès-verbal est rédigé par les témoins et est signé par le responsable du centre. Il est également signé par le candidat qui prend connaissance des faits reprochés. Le procès-verbal est ensuite transmis à ECRICOME qui l'instruira dans le cadre d'un jury disciplinaire.

Même si un candidat a fait l'objet d'un procès-verbal d'incident ou de fraude, il est autorisé à poursuivre les épreuves du concours.

### 2.1.9. Sanctions

Les sanctions sont prononcées par un jury disciplinaire (Cf. 2.1.10.).

### 2.1.10. Jury disciplinaire

Le présent règlement général des concours matérialise l'existence du jury disciplinaire. Le jury disciplinaire d'ECRICOME est désigné pour statuer sur les procès-verbaux d'incident ou de fraude portés à sa connaissance. Il est l'organe compétent pour instruire les cas portés à sa connaissance et prononcer les sanctions.

Le jury disciplinaire fait l'objet **d'un règlement spécifique** disponible sur le site internet d'ECRICOME.





## 2.2. LES ÉPREUVES ORALES

Il n'y a pas d'admissibilité. TOUS LES CANDIDATS passent les épreuves orales qui sont obligatoires.

Les dates des épreuves orales sont fixées par chacune des écoles. Les candidats prennent rendez-vous dans leur ESPACE CANDIDAT. L'épreuve d'entretien de motivation (ou de découverte) est spécifique à chaque école.

### 2.2.1. Les matières

Le concours est composé de **2 épreuves orales obligatoires** :

- Anglais **mutualisé pour les 3 écoles** (20 mn)  
Conversation en anglais de 20 mn devant le jury sans préparation

Chaque école applique la même durée, le même format et le même barème d'évaluation.

- Entretien de découverte (30 mn)

Chaque école applique dans le format commun de 30 minutes les modalités de son choix. Les candidats sont invités à prendre connaissance des spécificités propres à chacune. Le barème d'évaluation de l'épreuve est fonction du format de l'épreuve. Il n'est donc pas commun aux écoles.

En cas d'absence à l'épreuve commune d'anglais, le candidat ne pourra être classé dans aucune école et sous-vœux associés.

En cas d'absence à l'épreuve d'entretien de découverte d'une école, le candidat ne pourra être classé dans ladite école et sous-vœux associés à l'école.

### 2.2.2. L'organisation des oraux

TOUS Les candidats doivent prendre rendez-vous pour les épreuves orales (anglais et entretien) sur le site [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org) via l'ESPACE CANDIDAT durant la période indiquée sur le site. Attention, l'anglais et l'entretien de motivation se déroulent la même demi-journée, dans la même école.

① **AU MOMENT DE LA PRISE DE RDV POUR LES ORAUX, LE CANDIDAT SERA AUTORISÉ À MODIFIER LE CAMPUS OU L'ÉCOLE DE PASSATION DE L'ANGLAIS.**

① Le candidat présente une seule fois l'oral d'anglais, dont la note sera commune pour chaque école présentée.

① Il y a autant d'entretiens individuels que d'écoles où le candidat postule. Les écoles multi-campus comptent pour une école.

Les candidats prennent rendez-vous en amont des épreuves écrites dès l'ouverture du site dédié par ECRICOME.

Les oraux se déroulent sur les campus selon les dates proposées par chacune des écoles.

#### FORCE MAJEURE

L'autorisation du principe d'un accueil admissible et le mode de passation des épreuves orales peuvent être dépendants des décisions prises par les autorités administratives de l'État en cas de circonstances exceptionnelles. Les concours organisés par ECRICOME s'y conformeront.



### 2.2.3. Oraux à distance

Seuls les candidats domiciliés en Corse ou dans les DROM-COM ou scolarisés dans les lycées français à l'étranger peuvent solliciter de passer les oraux à distance.

Le mode distanciel est choisi au moment de la prise de RDV. Des créneaux spécifiques seront ouverts par les écoles en ce sens en tenant compte au mieux des décalages horaires mondiaux.

### 2.2.4. Note éliminatoire

L'entretien individuel peut faire l'objet d'une note éliminatoire fixée à discrétion par chacune des écoles.

Les candidats sont invités à se renseigner auprès du service concours de chaque école pour savoir si elle applique cette disposition.

Dans ce cas, le jury motive sa décision sur le PV de notation.

### 2.2.5. Principes préalables à la visioconférence

**Ce mode n'est pas de droit. Le régime présentiel prévaut. Il est réservé aux candidats éligibles au dispositif et uniquement si les écoles l'autorisent au préalable.**

Pour la qualité et la clarté des débats, vous devrez vous assurer :

- De trouver un lieu clos et privatisé
- D'être seul(e) dans la pièce
- D'être au calme des bruits environnants
- De disposer d'une connexion stable
- De respecter les règles de passation (Cf. §.)

### 2.2.6. Vérification de l'identité en mode visioconférence

Au début de votre connexion, le jury vous demandera de vous identifier.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa pièce d'identité originale (CNI, passeport ou permis de conduire) non photocopiée et en cours de validité. Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).

Vous vous présenterez au jury sans couvre-chef ou accessoires. Les candidats portant des signes confessionnels devront être identifiables le temps de vérifier l'identité.

### 2.2.7. Prérequis de la connexion à distance

Le candidat sera destinataire des liens de connexion des visioconférences lui permettant de se connecter pour son entretien d'anglais et pour son(ses) entretien(s) de découverte.

Le candidat devra au préalable :

- S'assurer de l'opérationnalité de son matériel informatique
- S'assurer de l'opérationnalité de sa webcam



- S'assurer de l'opérationnalité de son microphone (privilégiez un casque audio ou téléphonique à un microphone intégré au PC ou portable)
- S'assurer de l'opérationnalité de sa connexion internet et tester la bande passante à l'aide d'outils gratuits du type <https://www.speedtest.net/fr> ou les tests proposés par votre opérateur internet.

Recommandation technique : Ordinateur de type PC (Windows versions Windows 7 et supérieur) ou Mac (versions Mac OS X 10.11 et supérieur). Mémoire RAM minimum de 2GB / Webcam intégrée ou mobile / Microphone intégré ou additionnel. Navigateur à jour : Firefox, Edge, Safari, Chrome

## RESTRICTIONS TECHNIQUES

Les épreuves orales nécessitent l'opérationnalité simultanée de l'image et du son. En cas de défaillance de l'un ou de l'autre, les épreuves ne seront pas prises en considération. Le PV d'audition du candidat en fera état.

### 2.2.8. Aléa technique

Chaque jury notifiera la qualité technique de l'entretien dans le procès-verbal. Si les conditions d'audition ou de visionnage ne permettent pas de prolonger l'entretien, il vous en avisera oralement et/ou par le chat de la visioconférence et mettra fin à la session.

Le service concours de l'école reviendra vers vous.

### 2.2.9. Règles de bonne conduite durant une visioconférence

Le candidat s'engage à respecter les principes de passation des épreuves décrites dans les points §2.2.5 à 2.2.7.

- Le candidat s'engage à être seul tout au long de l'épreuve
- Le candidat s'engage à ne recourir à aucune aide de quelque manière que ce soit durant les épreuves
- Le candidat n'est pas autorisé à interrompre l'oral, à sortir de la pièce, à quitter le champ de vision de la caméra, à interrompre le son
- Le candidat respectera l'heure de connexion
- Le candidat devra respecter l'amplitude horaire prévue
- Le candidat se présentera dans une tenue appropriée
- Le candidat est autorisé à présenter des objets à l'écran sans sortir du champ de vision
- Le candidat n'est pas autorisé à télécharger des documents
- Le candidat n'est pas autorisé à utiliser les fonctionnalités du chat

## PRÉCISIONS SUR LES ORAUX

Les oraux ne font pas l'objet d'un enregistrement par le logiciel de visioconférence.

Le candidat n'est pas autorisé à une captation directe ou indirecte, seul ou à l'aide d'un tiers, des épreuves sous peine de sanctions.

Si le jury constate une anomalie dans le déroulement de l'oral, il en avertira immédiatement le candidat à l'oral et dans le chat de la visioconférence et le consignera dans le procès-verbal de notation.

Tout comportement suspect pourra faire l'objet d'un procès-verbal d'incident, qualifiable en fraude



## 2.3. RÉSULTATS D'ADMISSION

Les résultats d'admission sont sur la plateforme PARCOURSUP. Les candidats disposent uniquement de leur statut d'admission : admis ou non admis.

À l'issue des résultats des admissions, les candidats disposent de leur note depuis leur ESPACE CANDIDAT.

Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'ECRICOME via leur ESPACE CANDIDAT à l'aide de leurs identifiants personnels. Aucun courrier ne sera adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par ECRICOME ou par les écoles membres d'ECRICOME.

Les candidats sont invités à se référer à la procédure PARCOURSUP afin de consulter quotidiennement l'évolution de leur statut durant la phase d'appel et/ou de confirmer leur intégration dans l'école.

### **RESTRICTION D'INTÉGRATION**

L'intégration définitive est conditionnée par la présentation, à la rentrée académique, d'un diplôme ou attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation valide au regard des exigences de chaque concours et des règlements pédagogiques de chaque école.

Un candidat ne pourra être déclaré ADMIS que dans les campus préalablement choisis au moment de la formulation des vœux et sous-vœux dans PARCOURSUP et constatés à la clôture.

### **CONFIRMATION D'UNE ADMISSION DANS PARCOURSUP**

Afin de réserver leur place dans leur école d'intégration, le candidat devra accepter la proposition d'affectation sur PARCOURSUP et remplir les formalités administratives d'inscription.



## 2.4. RÉCLAMATIONS

### 2.4.1. Réclamations, vérifications sur le report des notes

- En ce qui concerne la vérification des notes d'oraux, les candidats saisissent directement ECRICOME et non le campus de passation de l'épreuve.
- Les jurys des concours étant souverains, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.
- **Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées via l'ESPACE CANDIDAT dans les 24 heures qui suivent la communication des résultats d'admission.**

### 2.4.2. Réclamations, médiation, litige sur le concours

**En cas de réclamation sur le paiement des frais de concours**, les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur désigné par ECRICOME est MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE

Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : <https://mcpmediation.org>

ou par courrier : MCP - 12 square Desnouettes – 75015 PARIS.

Les parties au Contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

À défaut d'accord amiable, les Parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

## 2.5. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS

Les candidats sont informés que tout ou partie du présent règlement général des concours pourra faire l'objet d'une révision en cas de circonstances exceptionnelles remettant en cause la faisabilité des épreuves écrites ou orales.

Aussi, le calendrier, les modalités de recrutement, les conditions d'éligibilité pourront être révisés par ECRICOME qui en avisera tous les candidats finalisés ou en cours de finalisation.

**Toutes règles supérieures au règlement général des concours, dictées par une autorité administrative de l'État français s'appliquent. Les candidats en reconnaissent le caractère impératif.**

**Tout manquement auxdites règles pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une exclusion du concours.**



## 2.6 DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS

Toute divulgation d'un test du concours, quelle que soit la qualité de la personne physique ou morale identifiée, en amont d'une épreuve ou durant le délai d'étanchéité de l'épreuve (centres d'écrits en décalage horaire ou délai de retard autorisé à une épreuve) fera l'objet de poursuites par ECRICOME devant les juridictions civiles ou pénales compétentes.

Nous demandons aux candidats, à la communauté éducative et aux opérateurs privés concernés par nos concours de faire preuve de la plus grande vigilance en la matière.

## 2.7 RESPONSABILITÉ EDITORIALE

Tous propos diffamatoires portant atteinte à la probité ou la réputation des concours ECRICOME, ou des personnels en charge de l'organiser, *ad personam* ou non, et mis en ligne sur des réseaux sociaux publics, pourront faire l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.



## II. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

**Toutes les connexions authentifiées du candidat à son espace personnel font l'objet d'une traçabilité opposable en cas de contentieux.**

**Toutes les dispositions prises par ECRICOME en matière de traitement des données personnelles sont consignées dans un document dédié (Politique Générale et de Protection des Données Personnelles). Vous pouvez la télécharger en [cliquant ICI](#).**

**Ces informations sont également disponibles depuis l'ESPACE CANDIDAT.**

**Vous pouvez exercer votre droit d'accès à vos données personnelles en [cliquant ICI](#).**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*